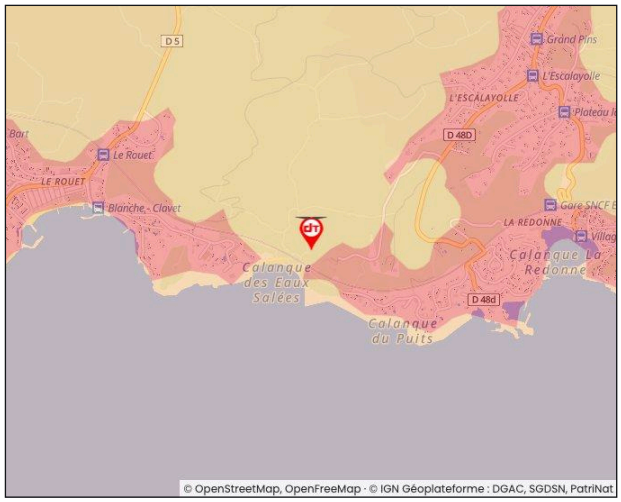
Carry le Rouet, la Calanque des Eaux Salées

Eau · Bouches-du-Rhône

Coordonnées GPS	43.33291, 5.18622
Altitude	40 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied > 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport de Marseille Provence 12 km, direction N · spot 18 m plus haut
Référence du spot	313817



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:09	07:40	17:10	17:41	9 h 30	07:40–08:24 · 16:26–17:10
Dim. 22 nov.	07:10	07:41	17:09	17:41	9 h 28	07:41–08:25 · 16:25–17:09
Lun. 23 nov.	07:11	07:42	17:09	17:40	9 h 26	07:42–08:27 · 16:25–17:09

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport de Marseille Provence	Grand aéroport	12 km, direction N	23 m
Base Hydro-ULM "Henri Fabre"	Hydrobase	13 km, direction NO	0 m
Berre/Marignane Seaplane Base	Hydrobase	13 km, direction N	2 m
Marseille Hydro	Hydrobase	14 km, direction E	0 m

Description

La calanque des Eaux Salées de Carry-le-Rouet se situe à l'est du hameau du Rouet. Cette grande calanque se reconnait grâce à son viaduc qui l'enjambe. Même si son accès est assez difficile (nombreux escaliers), sa fréquentation est importante en été. L'environnement sauvage est très agréable avec quelques rochers sur les côtés qui amusent les enfants. A noter que la plage est en gros galets. La calanque est uniquement accessible à pied par un ancien sentier muletier. Il faut se garer au niveau de la plage du Rouet puis prendre l'avenue Calvet. A l'intersection, prendre la rue sur la gauche qui monte (une barrière bloque l'accès pour les non-résidents). Tournez à gauche à la première intersection et prendre le sentier sur la droite de la barrière (entre la haie et la clôture métallique). Au bout descendre les escaliers et longez la voie ferrée sur environ 300 mètres. Au niveau du viaduc, …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=313817

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.33291&lon=5.18622
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.